




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-638**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101604-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE D'AVENANTS

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE D'AVENANTS -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune a adopté plusieurs délibérations qui déterminent les conditions de fonctionnement de ce dispositif.

Afin de proposer des actions complémentaires à celles existantes, plusieurs associations, dont principalement des centres sociaux, ont présenté des projets d'animation en liaison avec leurs Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Ces projets permettent ainsi de valoriser la richesse et l'expérience acquise par ces équipements socio-culturels en matière d'animation auprès d'enfants tout en diversifiant les éléments du dispositif. Ils concernent des temps d'animation et les déplacements d'enfants, organisés lorsque cela est nécessaire, sur les lieux d'animation avec l'encadrement approprié.

Le recrutement d'animateurs a ainsi été acté lors du conseil municipal du 29 septembre 2014 afin d'atteindre les objectifs qualitatifs que la ville s'est fixée en matière d'encadrement des jeunes enfants. Un adulte pour 14 enfants en élémentaire et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Il est aujourd'hui proposé, dans la continuité de ce dispositif, l'attribution de subventions complémentaires auprès des associations, détaillées dans le tableau présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations évoquées précédemment et détaillées dans le tableau ci-joint pour les montants suivants : ligne budgétaire Contrat Enfance Jeunesse 92422-6574-1864 (n°1440) : 72 934 € (soixante douze mille neuf cent trente quatre euros).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

Présents et représentés : 53
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 6
Suffrages Exprimés : 47
Pour : 47
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI
Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Direction gestionnaire : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
					Année scolaire 2014-2015	Année scolaire 2015-2016	Année scolaire 2016-2017 1° acompte	Année scolaire 2016-2017 2° acompte
64849	CS AIX NORD	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	26 134	28 800	10400	4541
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016	0	0	11556	1000
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	39 201	57 600	20 800	9081
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016	0	2 500	2 216	1000
9203	CS M.L. DAVIN	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	104 536	115 200	26 000	11356
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016	5 125	9 126	7 883	1000
11452	Jean Paul Coste	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	184 804	115 200	36 400	15892
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016	0	5 021	7694	1000

103315	ARCHIPEL	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	0	70 400	36 400	15982
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016	0	3 000	2 000	1000
9202	CS LA PROVENCE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	26 134	28 800	10400	4541
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016		20 780	1 950	1000
21857	CS ADIS	F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°3 CM du 29/03/2016			1100	1000
11452	ECLAIREURS DE FRANCE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°3 CM du 29/03/2016	13 067	28 800	10 400	4541
	TOTAL ALSH				399 001	485 227	185 199	72 934

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

N° de tiers : 64849

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 39 820 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 25 020 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530 la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 21 956 € à titre de fonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps

périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **5 541 € (cinq mille cinq cent quarante et un euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 4 541 €

Transport : 1 000 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 61 895 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 25 625 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 23 016 € à titre de fonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de quatre animateurs de la structure en temps

périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **10 081 € (dix mille quatre vingt un euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 9 081 €

Transport : 1 000 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 96 470 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 24 930 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530 la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 33 883 € à titre de fonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de cinq animateurs de la structure en temps

périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **12 356 € (douze mille trois cent cinquante six euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 11 356 €

Transport : 1 000 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE
qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015.
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 85 025 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 14 625 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 46 094 € à titre de fonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **16 892 € (seize mille huit cent quatre vingt douze euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 15 892 €

Transport : 1 000 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPUL-
SANT DES PROJETS(ARCHIPEL)**

N° de tiers : 103 315

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « ARCHIPEL » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 197 095 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 126 555 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 38 400 € à titre de fonctionnement.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **16 982 € (seize mille neuf cent quatre vingt deux euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 15 982 €

Transport : 1 000 €

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature de l'avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 37 250 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 19 650 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 12 350 € à titre de fonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps

périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **5 541 € (cinq mille cinq cent quarante et un euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 4 541 €

Transport : 1 000 €

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»**

N° de tiers : 21857

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des
Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»**

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par sa Présidente Madame Marie-Helene GILANTON habilitée par décision du 17 juin 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 13 700 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 13 700€ à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016. 530 la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 1 100€ à titre defonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **1 000 euros (mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire au titre des transports de bus.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES
DE FRANCE
N° de tiers : 11 452**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association "Éclaireurs et Éclaireuses De France "

dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre 13005 Marseille - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par Monsieur Laurent DOLIAS responsable Régional qui en a reçu l'habilitation.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.140, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 104 350 € pour l'année 2016.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.299, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 86 250 € à titre de fonctionnement.

Par délibération du 10 novembre 2016, n° 2016.530, la Ville a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 10 400 € à titre de fonctionnement.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **4 541 € (quatre mille cinq cents quarante et un euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Responsable Régional

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA